

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juin 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 15 juin 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration exposant la chronologie des événements et décrivant les violations répétées du cessez-le-feu à Kisangani par l'Armée patriotique rwandaise (voir annexe). Le Gouvernement ougandais réfute catégoriquement les allégations portées à l'encontre des Forces armées ougandaises et assure la communauté internationale de son attachement au processus de paix de Lusaka.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Semakula **Kiwanuka**

**Annexe à la lettre datée du 15 juin 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Affrontements de Kisangani

Introduction

1. L'Ouganda a toujours affirmé que la question du Congo revêtait deux aspects, à savoir :
 - a) Les préoccupations légitimes des pays voisins du Congo en ce qui concerne la sécurité;
 - b) La crise congolaise interne.
2. Ce sont les Congolais et les pays de la région, avec l'appui de la communauté internationale, qui sont le mieux à même de répondre aux préoccupations des pays voisins en matière de sécurité; c'est pourquoi nous avons oeuvré en faveur du processus de paix de Lusaka et continuons de l'appuyer.
3. La crise congolaise interne doit être réglée par les Congolais eux-mêmes, également dans le cadre de l'Accord de Lusaka.

**Question des affrontements répétés
entre les Forces armées ougandaises
et l'Armée patriotique rwandaise à Kisangani**

4. Les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise se sont affrontées à trois reprises à Kisangani, en août 1999, en mai 2000 et en juin 2000. Les causes profondes de ces affrontements injustifiés et regrettables sont les suivantes :

Kisangani I

5. Les affrontements de Kisangani I trouvent leur origine dans les événements suivants :
 - a) En mai 1999, la scission du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) a entraîné la création de deux partis, à savoir le RCD-Kisangani, soutenu par l'Ouganda, et le RCD-Goma, soutenu par le Rwanda;
 - b) Cette scission a posé des problèmes lorsqu'il a fallu décider qui signerait l'Accord de Lusaka au nom du RCD. Vous vous souviendrez que les gouvernements ont signé l'Accord le 10 juillet 1999, alors que les chefs de la rébellion l'ont signé beaucoup plus tard, à la fin d'août, en raison des désaccords évoqués ci-dessus;
 - c) Les affrontements de Kisangani I constituaient une tentative manifeste de l'Armée patriotique rwandaise et de ses alliés du RCD-Goma d'arrêter le processus de vérification approuvé par les pays de la région, afin de déterminer si le RCD-Kisangani était indépendant du RCD-Goma et disposait de structures politiques et militaires distinctes, et s'il avait un appui politique et de partisans dans les territoires libérés;

d) L'attaque lancée par l'Armée patriotique rwandaise contre les Forces armées ougandaises indiquait donc clairement l'importance accordée à l'Accord de Lusaka par l'Armée et le Gouvernement; en d'autres termes, si l'Ouganda et les Forces armées ougandaises attachaient, quant à eux, une grande importance à l'Accord de Lusaka et à sa mise en oeuvre, ce n'était pas le cas du Rwanda et de l'Armée patriotique rwandaise qui feraient tout leur possible pour y faire obstacle;

e) Les causes de Kisangani I n'ont pas pu être élucidées de manière décisive car l'Armée patriotique rwandaise ne souhaitait pas qu'une enquête approfondie soit menée, affirmant que le premier rapport Jeje-Kayumba, pourtant peu concluant, était satisfaisant;

f) Les Forces armées ougandaises ont toutefois maintenu que ce rapport n'était pas concluant et qu'il fallait procéder à un réexamen car un certain nombre de personnes clefs n'avaient pas été interrogées par le Comité, à savoir les Présidents Museveni et Kagame, le Ministre sud-africain Zuma, le Ministre zambien Silwamba, le Ministre rwandais Mazimpaka, M. Otafire, le lieutenant-colonel Col Ikondere, aujourd'hui décédé, et des civils qui avaient assisté aux affrontements et dont le témoignage aurait été utile pour les conclusions;

g) Malgré cela, les dirigeants des deux pays ont décidé, à Mweya de diviser Kisangani en deux zones correspondant aux zones d'opérations des deux armées : les Forces armées ougandaises devant contrôler le nord et l'est de Kisangani tandis que l'Armée patriotique rwandaise contrôlerait le sud et l'ouest de la ville.

Kisangani II

6. Les affrontements de Kisangani II résultent du désir de l'Armée patriotique rwandaise de s'emparer de Kapalata qui se trouvait toutefois dans la zone contrôlée par les Forces armées ougandaises en vertu de l'Accord de sectorisation.

7. Le 5 mai 2000, l'Armée patriotique rwandaise a d'abord tenté de pousser le RCD-Goma qu'elle soutenait à exiger le retrait des Forces armées ougandaises de Kapalata, affirmant qu'il s'agissait d'un camp d'entraînement pour le déploiement de la police et des Forces armées ougandaises à Kapalata et à l'intersection de Lubutu-Bwafwasende; ces manoeuvres ont été déjouées par les Forces ougandaises.

8. Les dirigeants ougandais et rwandais et la délégation du Conseil de sécurité de l'ONU dirigée par Richard Holbrooke ont approuvé un accord de cessez-le-feu et la démilitarisation de Kisangani le 8 mai 2000, à Rwakitura.

9. Cet accord a été suivi par les pourparlers de Mwanza, le 14 mai 2000, entre les Présidents rwandais et ougandais qui ont également approuvé la démilitarisation. Les commandants des deux armées ont fait une déclaration commune le 15 mai 2000 pour donner effet à l'accord de démilitarisation qui figure ci-joint à l'annexe A. Un ordre d'exécution a également été signé par les deux commandants à Kigali le 21 mai 2000, pour mettre en oeuvre le processus de démilitarisation.

10. Il a été convenu que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) déploierait des effectifs pour assurer la démilitarisation. Kisangani a été divisé en zones aux fins de la démilitarisation, laquelle devait se dérouler en plusieurs phases.

11. Les affrontements de Kisangani II se résument donc à une série de tentatives menées par l'Armée patriotique rwandaise pour prendre le contrôle de Kapalata, de l'intersection de Lubutu-Bwafwasende et de l'aéroport de Bangoka.

12. L'Armée patriotique rwandaise a même renforcé les effectifs de sa compagnie à l'aéroport de Bangoka pour en faire un bataillon et a lancé à trois reprises et sans succès une attaque contre la compagnie des Forces armées ougandaises à Bangoka.

Obstacles rencontrés au cours de la démilitarisation au lendemain de Kisangani II et causes de Kisangani III

13. Deux officiers des Forces armées ougandaises et quatre membres du personnel d'appui qui étaient censés faire partie du Centre de commandement commun à Kisangani conformément à l'ordre d'exécution se sont présentés en retard pour des raisons indépendantes de leur volonté ou de la volonté des Forces armées ougandaises.

14. L'Armée patriotique rwandaise avait déclaré unilatéralement que les aéroports de Kisangani ne pouvaient pas être utilisés, sauf par les avions de l'ONU, ce qui a obligé les Forces armées ougandaises à réacheminer par Buta les officiers qui devaient rejoindre le Centre de commandement commun et, de là, à les faire passer par la route pour aller à Kisangani, d'où leur retard.

15. Les éléments des Forces armées ougandaises qui se trouvaient à la-Forêt et à l'aéroport de Bangoka devaient, selon l'ordre d'exécution, se retirer à Bafwasende, tandis que les forces de l'Armée patriotique rwandaise, qui se trouvaient à l'aéroport de Bangoka et à l'intersection de Lubutu-Bafwasende, devaient se retirer à Lubutu.

16. Les Forces armées ougandaises ont demandé à transférer une partie de leur matériel et de leur personnel de l'aéroport de Bangoka et de la-Forêt à Banalia au lieu de Bafwasende, ce qui a été accepté par la MONUC et par l'Armée patriotique rwandaise.

17. Le reste du matériel et du personnel a été transféré à Bafwasende, conformément à l'ordre d'exécution.

18. Des positions de repli intermédiaires à Wanyarukula et Bengamisa ont été décidées d'un commun accord entre les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise, avec l'assentiment de la MONUC.

19. Par la suite, cependant, l'Armée patriotique rwandaise n'en fait qu'à sa guise et s'est retirée à 24 kilomètres seulement de la route Kisangani-Lubutu.

20. La MONUC et les Forces armées ougandaises ont ensuite reçu des menaces de la part de l'Armée patriotique rwandaise, qui a fait savoir qu'elle ramènerait son matériel et son personnel à l'aéroport de Bangoka et à l'intersection de Lubutu-Bafwasende, étant donné que les Forces armées ougandaises n'avaient pas respecté l'heure de départ prévue (6 h 30), ce, en raison de problèmes techniques imprévus qui avaient été signalés à la MONUC et au Centre de commandement commun, lesquels en avaient reconnu la validité.

21. Les Forces armées ougandaises se sont toutefois acquittées de leur obligation de se retirer au titre de la phase I, conformément à l'ordre d'exécution.

22. Dans la phase II, les Forces armées ougandaises devaient se retirer de La camp Kapalata et se replier sur Banalia, tandis que l'Armée patriotique rwandaise devait se retirer de la ville de Kisangani et de l'aéroport de Sim Sim pour se replier sur Ubundu.
23. Avant le commencement de la phase II, l'Armée patriotique rwandaise a exigé, de manière déraisonnable, que les Forces armées ougandaises se retirent les premières et pendant la nuit, ce qui était inacceptable pour les Forces armées ougandaises mais qui est typique de la trahison de l'Armée patriotique rwandaise.
24. Le matin du 5 juin 2000, les Forces armées ougandaises ont indiqué à la MONUC qu'elles étaient prêtes à déployer la force qui devait faire partie du déploiement commun à Kisangani et Kapalata.
25. L'Armée patriotique rwandaise a cependant touché un véhicule des Forces armées ougandaises qui venait de l'aéroport de Bangoka, où il était allé ce jour-là livrer des approvisionnements aux soldats ougandais.
26. La position des Forces armées ougandaises à Kapalata a été également la cible d'une attaque. Les Forces armées ougandaises ont donc été obligées de se protéger et, à cette fin, ont notamment pris le pont sur le fleuve Tshopo et établi une défense à l'intersection de Sotexhi.
27. L'Armée patriotique rwandaise a continué à bombarder et attaquer sans résultat les positions des Forces armées ougandaises, et détruit la centrale électrique située sur le fleuve Tshopo à partir de bases tactiques qu'elle avait établies au milieu d'agglomérations civiles.
28. Enfin, je tiens à dire que l'Ouganda demeure acquis à l'Accord de paix de Lusaka et aux accords ultérieurs, étant donné que les deux aspects du conflit, à savoir la crise interne et les préoccupations des pays voisins en ce qui concerne la sécurité, peuvent être réglés de manière satisfaisante dans le cadre de l'Accord de Lusaka.
29. L'application de l'Accord n'a toutefois pas pu être menée à son terme en raison principalement du manque de ressources. L'ouverture d'un dialogue national a de son côté été retardée par des désaccords sur le choix du facilitateur, problème qui a été heureusement résolu avec la nomination de Sir Ketumire Masire en janvier 2000.
30. La Commission militaire mixte est gênée par le manque de fonds et l'a fait savoir lors d'une réunion tenue à Lusaka les 8 et 9 juin 2000.
31. Elle a toutefois réussi, en collaboration avec la MONUC, à mettre au point un plan qui a été adopté par le Comité politique pour le dégagement et le redéploiement des forces au Congo, auquel elle a également soumis, pour examen, un avant-projet concernant le processus de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion.
32. La Commission militaire mixte a par ailleurs déployé ses officiers à Boende, Kabinda, Lisala et Kabalo.
33. Avec l'appui de la communauté internationale et des parties au conflit, la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu pourra donc sérieusement être entreprise et menée à bien.

